Commune de Brot-Plamboz

Rapport du Conseil communal au Conseil général

relatif à l'adaptation du tarif de vente de l'eau

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Introduction

Pour rappel, la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) impose que le chapitre de l'approvisionnement en eau soit un financement spécial, c'est-à-dire une affectation obligatoire de moyens à la réalisation d'une tâche publique définie. En clair, ce chapitre doit s'autofinancer et donc ne doit générer ni pertes, ni profits et les impôts généraux ne peuvent pas y être affectés.

Etat de la réserve pour l'approvisionnement en eau (B2900100)

Malheureusement, comme vous le verrez sur le tableau ci-dessous, la situation du compte de financement spécial, donc de la « Réserve pour l'approvisionnement en eau » au bilan est inquiétante. Il ne reste plus que **Fr. 1'118.63** au 31.12.2023.

Mouvement de la réserve d'approvisionnement en eau (B2900100) 2017 à 2023

Année	*Solde du fonds au 01.01*	*Attribution au fonds*	*Prélèvement au fonds*	*Solde du fonds au 31.12*	
	Fr.	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	
2017	**21'900.15**	0.00	16'209.39	**5'690.76**	
2018	**5'690.76**	11'827.18	0.00	**17'517.94**	
2019	**17'517.94**	2'434.24	0.00	**19'952.18**	
2020	**19'952.18**	10'291.01	0.00	**30'243.19**	
2021	**30'243.19**	0.00	11'264.60	**18'978.59**	
2022	**18'978.59**	2'793.60	0.00	**21'772.19**	
2023	**21'772.19**	0.00	20'653.56	**1'118.63**	**-2'968.79**
	Totaux :	**27'346.03**	**48'127.55**	**Solde réserve au 31.12.2023**	**Moyenne annuelle attribution et prélevement**

Travaux d'entretien du réseau réalisés ces dernières années

Depuis plusieurs années, notre commune a réalisé des travaux de réfection sur son réseau d'eau propre afin de l'améliorer. Actuellement, Fr. 3'130.— d'amortissements par rapport à plusieurs investissements sont comptabilisés chaque année dans le chapitre de l'approvisionnement en eau.

Ces dernières années, plusieurs fuites ont été également détectées sur le réseau communal et tout de suite réparées. Cela nous donne une moyenne annuelle sur sept ans d'environ Fr. 8'405.— de dépenses pour l'entretien du réseau d'eau sur le compte de fonctionnement, comme le montre le tableau ci-après.

Moyenne dépenses "Entretien du réseau d'eau" (31420.01)								
Années :	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	
Dépenses :	25'972	1'660	15	770	15'062	0	15'360	**8'405** Moyenne annuelle

Depuis 2021, nous avons décidé de faire appel environ tous les deux ans, ou si nous constatons des pertes d'eau trop importantes lors des relevés des compteurs, à l'entreprise GEO NRJ SA qui réalise une recherche de fuite sur le réseau d'eau avec analyse par la pose et relève de Loggers. Ensuite, les endroits du réseau où des fuites sont localisées sont tout de suite réparés.

Nous sommes très satisfaits de ce choix et constatons que c'est une bonne solution afin d'entretenir régulièrement notre réseau d'eau.

Augmentation du tarif de vente de l'eau

Vu tout ce qui précède, nous sommes dans **l'obligation** d'adapter le tarif de vente de l'eau.

Afin de pouvoir calculer l'augmentation nécessaire, comme vous le verrez dans le tableau ci-dessous, nous avons pris comme base un budget annuel prévoyant une recherche de fuite, une révision des hydrantes, des remplacements de compteurs, la moyenne de Fr. 8'500.— pour l'entretien du réseau et une moyenne de 12% de perte d'eau qui nous permet tout de même de procéder à une attribution de Fr. 10'000.— à la réserve que nous devons **obligatoirement** renflouer.

7101	**Approvisionnement en eau (en général)**	
	Charges	**192'974**
	Revenus	**-192'974**
30	**Charges de personnel**	**2'296**
30000.00	Honoraires du Conseil communal	600
30100.00	Salaires du personnel	1'600
30500.00	Charges sociales AVS, AI, APG, AC	78
30530.00	Cotisations assurances-accidents	2
30540.00	Cotisations ALFA	12
30591.00	Fonds apprentiss. et perfect. professionnel (LFAPP)	3
30592.00	Cotisation LAE	1
31	**Charges de biens et services et autres charges d'exploitation**	**174'833**
31010.00	Achat d'eau	156'070
31300.06	Taxe annuelle hydrantes Viteos	675
31300.08	Viteos taxe puissance compteurs principaux	2'880
31320.02	Recherche de fuites sur réseau d'eau par experts	3'100
31420.00	Entretien des hydrantes	730
31420.01	Entretien du réseau d'eau	8'500
31510.01	Entretien des compteurs	2'878
33	**Amortissements du patrimoine administratif**	**3'130**
33002.00	Amortissement déplacement conduite Brot-Dessus	495
33002.01	Amortissement remplacement conduite Rondel	855
33002.02	Amortiss. travaux Pommeys, Joratel, Brot-Dessus	825
33002.03	Amortissement mises aux normes réservoir Jogne	310
33002.04	Amortissement chambre de contrôle VDT Les Pommeys	645
35	**Attributions aux fonds et financements spéciaux**	**10'000**
35100.00	Attribution à réserve eau	10'000
39	**Imputations internes**	**2'715**
39300.00	Imputations internes pour frais administratifs	2'715
42	**Taxes**	**-192'974**
42401.01	Taxe sur la consommation d'eau (vente d'eau)	-183'924
42401.02	Taxe de base eau (compteur)	-9'050

Pour arriver à cette projection, le prix de l'eau au mètre cube (hors taxe) a été augmenté de Fr. 2.37 à **Fr. 3.—** dans l'ensemble de la commune.

En ce qui concerne la taxe annuelle d'entretien des compteurs (hors taxe), elle a été fixée à **Fr. 100.—** (Fr. 97.20 actuellement) et à un forfait annuel de **Fr. 50.—** (Fr. 20.— actuellement) pour les prises d'eau et hydrantes.

Cette augmentation prendra effet au 1er janvier 2025.

Conclusion

Au regard de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre ce rapport en considération et d'accepter l'arrêté qui vous est soumis et que vous trouverez sur la page suivante.

Brot-Plamboz, le 29 octobre 2024. LE CONSEIL COMMUNAL

Commune de Brot-Plamboz

Tarif de vente de l'eau

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

vu le rapport du Conseil communal, du 29 octobre 2024 ;

vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. – Afin d'assurer le financement du service de l'eau et le maintien de la valeur des installations, le compte de l'approvisionnement en eau potable de la Commune est financé, outre par les contributions et taxes d'équipement, par :

a) une taxe de base annuelle de Fr. 100.— (HT) par compteur ;
b) une taxe forfaitaire de Fr. 50.— (HT) perçue une fois par année pour les prises d'eau de secours ;
c) un montant de Fr. 3.— (HT) par m^3 d'eau consommé.

Art. 2 .– [1]Les montants dus sont perçus auprès des propriétaires d'immeubles approvisionnés en eau potable dans toute la commune.

[2]Ils peuvent, le cas échéant, être répercutés sur les locataires.

Art. 3. – [1]Le chapitre F 71 doit être autofinancé exclusivement par les contributions instituées par le présent arrêté.

[2]Les éventuels bénéfices d'exercice du chapitre sont attribués au crédit des financements spéciaux (compte B 2900).

[3]Les éventuels déficits d'exercice du chapitre sont prélevés au débit du même compte (B 2900).

Art. 4. – [1]La commune peut créer un fonds de l'approvisionnement en eau potable (B 2910) destiné à préfinancer les investissements, dès qu'elle a établi la planification de ses investissements futurs à 15 ans (selon article 112 al. 4 LPGE).

[2]Le fonds est alimenté par un prélèvement dans le comptes de financement spécial correspondant.

Art. 5. – [1]Le présent arrêté entre en vigueur au 1er janvier 2025.

[2]Il abroge toutes dispositions antérieures contraires et notamment l'arrêté du 29 mars 2004.

Art. 6. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Brot-Plamboz, le 9 décembre 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le secrétaire-adjoint : Fabien Haldimann

Le président : Romain Currit